

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et du Tourisme

COPIE CONFORME
À L'ORIGINAL

**ARRETE PREFECTORAL n° 09/DRCTAJE/1-370 portant modification de la composition
de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code l'Environnement, livre II, Titre 1er, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2008 – 1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de « l'Équipement » et de « l'Agriculture et de la Forêt » dans certains départements ;

Vu le Décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.334 du 30 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1 – 397 du 30 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01/DRCLE/1-104 du 5 mars 2001, modifié par l'arrêté préfectoral n° 08/DRCTAJE/1-162 du 10 mars 2008, fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Auzance, Vertonne, et cours d'eau côtiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08/DRCTAJE/1-534 du 3 octobre 2008 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Auzance, Vertonne, et cours d'eau côtiers ;

VU les désignations de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et de l'Association La Facture d'Eau est Imbuvable ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Pour ce qui concerne les organismes suivants, membres du 2ème collège :

2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Représentant de l'association de défense des marais du Payré :

Monsieur Jean PERROT

Représentant de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur. Michel MORILLEAU

Représentant de l'association « La Facture d'Eau est Imbuvable » :

Monsieur Armand REBOUX

Pour ce qui concerne le 3ème collège, la composition s'établit de la façon suivante :

3- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- le Délégué Interrégional de Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Bretagne, Pays-de-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Adjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Adjoint de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Maritimes ou son représentant
- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée ou son représentant
- la Directrice de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- le Directeur du Centre de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) ou son représentant

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1er, autres que les représentants de l'Etat, court jusqu'au 2 octobre 2014, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 3 octobre 2008.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

.../...

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr, et notifié à chaque membre de la commission.

La Roche Sur Yon, le 16 JUIN 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général de
la préfecture de la Vendée


David PHILO

